



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Délibération :
CCAS-2026-19

Date de convocation :
le 12 Juin 2026

Nombre de membres
En exercice : 11
Présents : 8
Votants : 9

Objet : PARTENARIAT ENTRE LE CCAS ET L'UDCCAS 91 POUR LA REALISATION DE L'ANALYSE DES BESOINS SOCIAUX (ABS)

L'an deux mille vingt-six,
Le 18 juin à 20h30, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale dûment convoqué, s'est réuni, en lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Madame Sonia FIZELLE, vice-Présidente.

Étaient présents : Mesdames FIZELLE Sonia, ECHELARD Cécile, CAMPIN Pascale, LEFRANC Céline, BOUTTE Marie-Madeleine, THURIN Jacqueline ; Messieurs NAGEL Xavier, ESTRADE Jean-Luc.

Absent ayant donné pouvoir : Madame RODRIGUES Christelle (à Madame FIZELLE Sonia)

Absents : Madame BENARD Blandine ; Monsieur TANGUY Sylvain.

Madame LEFRANC Céline a été élue secrétaire de séance

Rapporteur : Madame Sonia FIZELLE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU l'obligation pour les CCAS de procéder à une Analyse des Besoins Sociaux (ABS) afin d'identifier les besoins de la population et d'adapter les politiques sociales du territoire,

CONSIDERANT la proposition de partenariat de l'UDCCAS 91 visant à accompagner la réalisation de l'Analyse des Besoins Sociaux (ABS) de la commune,

CONSIDERANT que cette démarche sera réalisée avec l'appui d'étudiants de Sciences Po Paris, sous la coordination de l'UDCCAS 91, dans le cadre d'un projet pédagogique et d'intérêt général,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

APPROUVER le partenariat entre le CCAS et l'UDCCAS 91 visant à accompagner la réalisation de l'Analyse des Besoins Sociaux (ABS) de la commune,

AUTORISE le Président ou la vice-Présidente du CCAS à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce partenariat.

PRECISE que la dépense est estimée à 2 000,00€.

Ainsi délibéré.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte.
Il informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
Il certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché le :
Acte télétransmis au contrôle de légalité le :

Le Maire, Président du CCAS

Sylvain TANGUY